

Réclusion à perpétuité : bravo au Conseil fédéral suisse et à l'UDC !

écrit par Docteur Dominique Schwander | 30 septembre 2025





Conseil fédéral suisse

Le Parlement veut durcir les règles concernant la réclusion à perpétuité

Quiconque est condamné à une peine de réclusion à perpétuité devra désormais purger au moins 17 ans de cette peine. Après le Conseil des États, le Conseil national a également approuvé une modification correspondante du Code pénal. **Par 131 voix (dont 66 provenant de l'UDC) contre 64 et 2 abstentions, le Conseil national a dit oui au projet.** Concrètement, pour les peines de réclusion à perpétuité, une libération conditionnelle ne pourra être envisagée qu'après 17 ans, alors qu'elle est actuellement possible après 15 ans. Cette nouveauté vise à rendre plus claire la différence entre la réclusion à perpétuité et la peine de 20 ans – pour laquelle une libération conditionnelle est possible

après 13,3 ans. De plus, le Parlement a fixé que les peines de réclusion à perpétuité ne pourront être purgées en externat de travail qu'après 13 ans au minimum. Cela à condition qu'il n'y ait aucun risque de fuite ou de récidive.

[Source](#)

Le Conseil national approuve la mention systématique de la nationalité des délinquants dans les communiqués de police

À l'avenir, les autorités de poursuite pénale en Suisse devront, en principe, mentionner la nationalité des délinquants dans les communiqués de police. Le Conseil national a approuvé une initiative parlementaire en ce sens déposée par Benjamin Fischer (UDC), par 100 voix (dont 65 de l'UDC) contre 84, avec 5 abstentions, décidant ainsi d'une réglementation valable à l'échelle nationale. **Le public a un intérêt légitime à savoir d'où viennent les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale.** Les autorités de poursuite pénale devront indiquer l'âge, le sexe et la nationalité des auteurs, des suspects et des victimes, sauf si des raisons de protection de la personnalité s'y opposent ou s'il existe un risque que les personnes puissent être identifiées. Le dossier est maintenant transmis au Conseil des États.

[Source](#)

Et ce n'est pas fini...

Lutte contre les crimes graves renforcée

Le Conseil fédéral propose également de renforcer la coopération internationale en matière pénale, en ouvrant une consultation sur l'approbation de la Convention de Ljubljana-La Haye. Cette dernière permettrait aux États parties de s'entraider dans la poursuite des crimes internationaux tels que les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

En tant que partie prenante de cette convention, la Suisse pourra plus facilement collaborer avec d'autres pays pour lutter contre ces crimes graves. Par ailleurs, le Conseil fédéral propose d'ajouter au code pénal suisse la notion d'agressions armées contre un territoire étranger, comblant ainsi une lacune législative. Cela permettra à la Suisse de participer pleinement à la lutte contre l'impunité au plan international. La consultation se déroulera jusqu'au 30 mai 2025.